

Rennes, le 07/10/2024

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
MAISON DE RETRAITE DE L'ABBAYE
24 RUE SAINT-BERNARD
22140 BEGARD

Objet : Contrôle sur pièces de LA MAISON DE RETRAITE DE L'ABBAYE

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4556 0

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 13/08/2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA MAISON DE RETRAITE DE L'ABBAYE réalisé au mois d'août 2024.

Je prends acte des informations transmises relatives au projet d'établissement spécifique à l'EHPAD, à l'actualisation du règlement de fonctionnement et à l'ajustement du temps de coordination médicale.

Au regard de la transmission et de l'analyse des plannings et copies de diplômes, la prescription 04 ne se justifie plus.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale des Côtes d'Armor (12 rue de Paimpont à SAINT-BRIEUC – 22000), les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr

